



Assemblée générale

Distr. générale
13 novembre 2017
Français
Original : arabe

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Vingt-neuvième session
15-26 janvier 2018

**Rapport national présenté conformément au paragraphe
15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits
de l'homme***

Émirats arabes unis

* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Son contenu n'implique aucune prise de position de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

GE.17-19913 (F) 281117 301117



* 1 7 1 9 9 1 3 *

Merci de recycler



Table des matières

| | <i>Page</i> |
|---|-------------|
| I. Introduction | 3 |
| II. Méthode de suivi de l'Examen et processus d'élaboration du rapport | 3 |
| A. Méthode de suivi de l'Examen | 3 |
| B. Élaboration du rapport et processus de consultation | 3 |
| III. Évolution du cadre normatif et institutionnel de la promotion et de la protection des droits de l'homme | 4 |
| A. Lois et règlements nationaux | 4 |
| B. Projet de lois et de règlements nationaux..... | 4 |
| C. Évolution de la situation dans les organes de l'État et les organismes publics chargés des droits de l'homme..... | 5 |
| D. Mécanismes nationaux de renforcement et de protection des droits de l'homme..... | 6 |
| E. Associations et institutions d'intérêt public | 7 |
| F. Politiques et stratégies nationales | 7 |
| IV. Engagements des Émirats dans le domaine des droits de l'homme aux niveaux régional et international..... | 8 |
| A. Rapports présentés par les Émirats au titre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme | 8 |
| B. Conventions et déclarations régionales relatives aux droits de l'homme | 8 |
| C. Les Émirats et les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme | 9 |
| V. Mesures prises pour exécuter les engagements pris et donner suite aux recommandations acceptées lors du deuxième cycle de l'Examen périodique universel en 2013 | 9 |
| A. Engagements pris dans le cadre de la candidature des Émirats arabes unis au Conseil des droits de l'homme pour la période 2016-2018..... | 9 |
| B. Mesures prises pour donner suite aux recommandations acceptées..... | 11 |
| VI. Efforts des Émirats pour promouvoir et protéger les droits de l'homme | 15 |
| A. Promotion de la participation politique..... | 15 |
| B. Renforcement du rôle des femmes dans la société..... | 16 |
| C. Lutte contre la traite des êtres humains..... | 17 |
| D. Travailleurs contractuels..... | 17 |
| VII. Réalisations et meilleures pratiques | 20 |
| A. Réalisations..... | 20 |
| B. Pratiques optimales..... | 23 |
| VIII. Renforcement des capacités | 25 |
| IX. Défis et priorités | 27 |
| X. Engagements pris volontairement | 28 |
| XI. Conclusion | 28 |

I. Introduction

1. Les Émirats arabes unis ont présenté, le 28 janvier 2013, leur deuxième rapport national au Conseil des droits de l'homme qui l'a adopté le 7 juin 2013. Le pays a accepté 100 recommandations intégralement et 7 partiellement et a pris note de 54 recommandations. Il en a refusé plusieurs qui étaient incompatibles avec son système de valeurs et sa législation. Les Émirats ont d'autre part pris plusieurs engagements volontaires lorsqu'ils ont de nouveau posé leur candidature au Conseil des droits de l'homme en 2015.

2. Le présent rapport vient compléter le plan d'action initié par les Émirats arabes unis depuis l'adoption de leur premier rapport. Le pays est déterminé à aller de l'avant pour étoffer ses remarquables réalisations dans la promotion et la protection des droits de l'homme, à contribuer aux meilleures pratiques internationales dans ce domaine et à interagir positivement avec elles.

3. Conformément aux conclusions de l'Examen périodique universel concernant le deuxième rapport du pays et en application de la résolution 119/17 du Conseil des droits de l'homme, le présent rapport décrit les efforts accomplis par les Émirats arabes unis pour donner suite aux résultats de cet examen et les mesures qu'ils ont continué de prendre pour promouvoir et protéger les droits de l'homme.

II. Méthode de suivi de l'Examen et processus d'élaboration du rapport

A. Méthode de suivi de l'Examen

4. Depuis l'adoption du deuxième rapport, l'État s'est efforcé de donner suite aux résultats de l'examen. Ainsi, le Comité permanent chargé de piloter le rapport périodique universel sur les droits de l'homme, créé en vertu de la décision du Conseil des ministres n° 51/f4/2 du 21 mars 2010, a intensifié son suivi de l'application des recommandations émanant du Conseil des droits de l'homme. Parmi les membres du Comité figurent des représentants d'organismes publics et de collectivités locales, ainsi que d'organisations de la société civile. Le travail du Comité s'inscrit dans le cadre du Plan national de suivi de l'exécution des engagements pris par l'État dans le cadre de l'Examen périodique universel.

B. Élaboration du rapport et processus de consultation

5. Le Comité a pris une série de mesures dans le cadre du processus de consultation sur l'élaboration du rapport national. Il a tenu des réunions périodiques et organisé des ateliers et des colloques avec de nombreux organismes publics et organisations de la société civile afin d'examiner leurs propositions sur la meilleure façon de donner suite aux résultats de l'examen et d'élaborer le troisième rapport¹.

6. Le Comité s'est fondé, pour établir le rapport, sur les directives élaborées par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en 2016, conformément à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle le Conseil appelait à prêter une attention particulière, lors du troisième cycle de l'Examen périodique universel, à la mise en œuvre des recommandations acceptées et à l'évolution de la situation des droits de l'homme dans l'État examiné.

(1) عقد آخر لقاء تشاوري مع المجتمع المدني بشأن تقرير دولة الامارات الثالث للاستعراض الدوري الشامل بتاريخ 2017/10/12.

III. Évolution du cadre normatif et institutionnel de la promotion et de la protection des droits de l'homme

A. Lois et règlements nationaux

Les textes de loi suivants ont été adoptés :

- Loi fédérale n° 14 de 2014 sur la lutte contre les maladies transmissibles ;
- Décret-loi fédéral n° 2 de 2015 sur la lutte contre la discrimination et l'incitation à la haine ;
- Loi fédérale n° 1 de 2015 portant modification de certaines dispositions de la loi fédérale n° 51 de 2006 sur la lutte contre la traite des êtres humains ;
- Loi fédérale n° 3 de 2016 sur la protection des droits de l'enfant, dite loi « Wadima » ;
- Décret-loi fédéral n° 7 de 2016 portant modification de certaines dispositions du Code pénal promulgué par la loi fédérale n° 3 de 1987 ;
- Décret-loi fédéral n° 11 de 2016 portant modification de certaines dispositions de la loi fédérale n° 3 de 1983 sur le pouvoir judiciaire ;
- Décret-loi fédéral n° 12 de 2016 portant modification de certaines dispositions de la loi fédérale n° 10 de 1973 sur la Cour suprême fédérale ;
- Décret-loi fédéral n° 8 de 2016 sur l'adhésion de l'État au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants ;
- Loi fédérale n° 21 de 2016 portant modification de certaines dispositions de la loi n° 6 de 1999 portant création de l'Office public des retraites et des assurances sociales ;
- Décret-loi fédéral n° 15 de 2016 portant création de l'Agence des Émirats pour l'enseignement de type scolaire ;
- Décret-loi fédéral n° 16 de 2016 portant création de l'Agence des Émirats pour les services de santé ;
- Loi fédérale n° 17 de 2016 portant création des centres de médiation et de conciliation dans les litiges civils et commerciaux ;
- Loi fédérale n° 5 de 2017 sur l'utilisation des technologies de télécommunication dans les procédures pénales ;
- Loi fédérale n° 15 de 2017 sur les employés domestiques.

B. Projet de lois et de règlements nationaux

Les projets de loi suivants sont en cours d'examen :

- Projet de loi fédérale sur la lutte contre la violence intrafamiliale ;
- Projet de loi fédérale sur les mineurs délinquants et exposés à la délinquance ;
- Projet de loi portant création de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme.

C. Évolution de la situation dans les organes de l'État et les organismes publics chargés des droits de l'homme

Conseil national fédéral

- La Commission des droits de l'homme a été créée en tant qu'organe permanent au sein du Conseil national fédéral en mars 2013. Elle a compétence pour examiner les instruments bilatéraux, régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme, contribuer à la diffusion d'une culture des droits de l'homme et y sensibiliser par l'intermédiaire des établissements d'éducation et de formation et des médias.

Ministère de la justice

- **Le service de l'inspection judiciaire** supervise le travail des juges pour garantir que justice soit rendue. Il est également compétent pour répondre aux questions qui lui sont posées par toutes les parties concernées, y compris les travailleurs. Il communique avec elles par de nombreux moyens en vue d'expliquer les procédures à suivre auprès des autorités judiciaires compétentes pour réclamer des droits.
- **Le Département des fatwas et de la législation** joue un rôle de premier plan dans l'examen des projets de textes de loi, en vue de la promotion et de la protection des droits de l'homme, en application des instruments et protocoles internationaux ratifiés par l'État.

Ministère de l'intérieur

- Le Ministère de l'intérieur a créé plusieurs unités administratives et de comités chargés des droits de l'homme, notamment le Département des droits de l'homme, le Bureau de l'Inspecteur général, la Direction de la protection de la société et de la prévention du crime – dont relèvent un certain nombre d'organismes, tels que le Département de la protection des mineurs –, le Centre de rééducation et d'emploi des personnes handicapées, le Bureau de la culture du respect de la règle de droit, le Département de la police fédérale de proximité, l'Office fédéral de l'aide sociale et le Centre pour la protection de l'enfance. Le Ministère a aussi mis en place des services de lutte contre les infractions relatives à la traite des êtres humains, au sein des Directions générales de la police, ainsi qu'à sa Direction générale des droits de l'homme de la police de Dubaï, dont relève le Centre de surveillance des infractions relatives à la traite, et de nombreux comités, tels que le Haut Comité de la protection de l'enfance, la Commission des droits de l'homme, le Conseil juridique, le Conseil des tribunaux de police, le Comité de coordination spéciale de la police féminine, le Comité du bonheur et des valeurs positives et le Comité de l'inspection des établissements pénitentiaires et des lieux de garde à vue.
- Le Ministère a mis en place des mécanismes pour recevoir les plaintes et signalements et a créé des lignes téléphoniques gratuites et des adresses électroniques pour recevoir, dans plusieurs langues, les plaintes et les signalements émanant des divers segments de la société. Il a lancé plusieurs sites Web et médias sociaux d'assistance sociale.
- **Les centres de soutien social des directions générales de la police** s'occupent des problèmes liés à la violence dans la famille qui ne nécessitent pas l'ouverture d'une procédure officielle, les cas de violence scolaire et de fugue d'enfant du domicile familial qui ne sont pas signalés aux commissariats de police, ainsi que des cas de petite délinquance de mineurs qui ne constituent pas une infraction pénale. Ministère des ressources humaines et de l'émiratization.

Ministère des ressources humaines et de l'émiratization

- **Le Département de la lutte contre les infractions relatives à la traite des êtres humains** surveille le marché du travail et procède à un suivi des rapports des visites d'inspection et des plaintes relatives au travail, à la recherche d'indices éventuels de cas de travail forcé ou de traite. En outre il veille à la régularité des procédures de

recrutement de travailleurs en inspectant les bureaux de l'emploi et assure la coordination avec les organes responsables de l'application des lois pénales et les autorités chargées de contrôler les opérations de recrutement et de veiller au respect des règles en la matière.

- **Les Groupes de protection des travailleurs** s'emploient à offrir une protection aux travailleurs et à les sensibiliser à leurs droits. À cet égard, une unité mobile de protection des travailleurs a été créée. Elle maintient un contact permanent avec les travailleurs sur leurs lieux de travail et de résidence en vue de les sensibiliser à leurs droits et devoirs énoncés dans le Code du travail, ainsi que de recevoir leurs doléances et plaintes, et d'y répondre.

Autorité du développement communautaire de Dubaï

- **Le Groupe de protection de l'enfance** a été créé en 2014 pour assurer la protection des enfants sur les plans social et psychologique, notamment ceux qui ont été victimes d'une des formes de maltraitance. Il s'emploie aussi à aider les enfants à surmonter les difficultés qu'ils rencontrent.

Direction générale de la police de Dubaï

- **Le Centre de surveillance des infractions relatives à la traite** surveille les infractions relatives dans ce domaine, protège les droits des victimes et veille à l'application des dispositions de la loi sur la traite des êtres humains. Le Centre s'occupe également de la coordination avec les organisations internationales concernées par les délits de traite et de l'établissement de partenariats avec elles.

D. Mécanismes nationaux de renforcement et de protection des droits de l'homme

- **Le Conseil des Émirats pour la parité entre les sexes** a été créé en 2015 et vise à réduire l'écart entre les sexes et à instaurer la parité dans les secteurs public et privé, en particulier aux postes de décision.
- **Le Conseil supérieur de la mère et de l'enfant** a pour mandat de fournir un appui et une assistance aux mères et aux enfants dans tous les domaines, notamment aux niveaux éducatif, culturel, sanitaire, social, psychologique et pédagogique. Le Conseil a joué un rôle éminent dans l'élaboration de la stratégie nationale de la mère et de l'enfant (2017-2021) et il est considéré comme le partenaire stratégique de l'UNICEF.
- **Le Comité national de lutte contre les infractions relatives à la traite des êtres humains**, créé en vertu de la loi fédérale n° 51 de 2006, a pour tâche de coordonner les efforts de l'État dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains et de la modernisation de la législation relative à la traite, le but étant d'assurer aux victimes la protection requise. Il regroupe des représentants d'organismes publics fédéraux et locaux et d'organisations de la société civile concernées par les questions relatives à la lutte contre la traite des êtres humains.
- **Le Comité national du droit international humanitaire** a pour mandat de diffuser les principes, buts et objectifs du droit international humanitaire aux niveaux des institutions et des individus et d'y sensibiliser davantage la société, ainsi que de favoriser l'échange de données d'expérience avec les associations, organisations et organismes œuvrant dans le domaine du droit international humanitaire, dans le but de renforcer la coopération avec eux et d'assurer l'application des dispositions du droit international humanitaire grâce à une coordination entre les instances compétentes, à la révision de la législation relative au droit international humanitaire et à la formulation des recommandations nécessaires à cet égard.

E. Associations et institutions d'intérêt public

7. Les associations et institutions d'intérêt public constituent un axe essentiel du développement du travail associatif, de la diffusion d'une culture participative et de la mise en œuvre du principe de responsabilité sociale au niveau de l'individu. Fin 2016, on recensait 166 associations, 14 organisations de la société civile et 17 fonds de solidarité sociale. Parmi ces entités on dénombrait 8 associations de femmes, 32 associations professionnelles, 48 associations de services publics et culturels, 21 associations de services destinés aux femmes et 15 associations et clubs de communautés étrangères.

F. Politiques et stratégies nationales

8. Les Émirats arabes unis ont mis en place un système cohérent de politiques et de stratégies nationales² visant à renforcer et à garantir la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales ; leur mise en œuvre repose sur :

- Le Programme national septennal Vision 2021 qui s'articule autour de six axes représentant les principaux secteurs sur lesquels va porter l'action du Gouvernement au cours des prochaines années, à savoir une société soudée préservant son identité, une société sûre, une justice équitable, une économie du savoir concurrentielle, un système éducatif de haut niveau, un environnement durable et des infrastructures intégrées ;
- Le Plan stratégique du Comité national de lutte contre la traite des êtres humains qui comprend cinq volets définis au niveau international, à savoir la prévention, les poursuites judiciaires, la répression, la protection des victimes et le renforcement de la coopération internationale ;
- La Stratégie nationale pour l'autonomisation et la promotion de la femme dans la société (2015-2021) qui vise à renforcer le rôle des émiriennes dans la société, à développer leurs capacités, à lever les obstacles à leur intégration dans tous les domaines, à élargir le champ de leur participation au processus de développement et à renforcer leur rôle dans les instances régionales et internationales ;
- La Stratégie nationale pour la mère et l'enfant et le Plan stratégique pour la promotion des droits des enfants handicapés (2017-2021) que le Conseil des ministres a adoptés dans le but d'unifier et de coordonner divers efforts entrepris en matière de protection de l'enfant, de prendre en charge les enfants handicapés, d'offrir toutes les possibilités et de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer leur protection et la préservation de leurs droits, ainsi que de permettre aux personnes appartenant à ces catégories de participer activement et sur un pied d'égalité dans la société ;
- La Stratégie nationale pour l'autonomisation des jeunes que le Ministère de la culture et du savoir a lancée en vue de définir les politiques, les procédures et les plans de travail propres à assurer l'autonomisation des jeunes, à leur donner la possibilité d'être des contributeurs actifs à tous les niveaux et à les amener à prêter attention à tous les domaines les concernant, tels que l'éducation, la formation, l'emploi et le bénévolat, l'ouverture sur les technologies et la participation au développement de la société ;
- La Stratégie nationale de l'innovation qui a été lancée en 2014 afin de placer les Émirats au rang des États les plus novateurs dans le monde au cours des sept prochaines années et qui vise à stimuler l'innovation dans les sept grands secteurs nationaux que sont les énergies renouvelables, les transports, la santé, l'éducation, la

(2) قامت حكومة دولة الإمارات العربية المتحدة بإعداد عدة استراتيجيات وخطط، وذلك تطبيقاً لأفضل الممارسات العالمية في مجال التخطيط الاستراتيجي، وللاطلاع على مزيد من المعلومات حول هذه الاستراتيجيات يرجى زيارة الموقع الإلكتروني <https://government.ae>.

technologie, l'eau et l'espace. Cette stratégie permettra d'appuyer les politiques nationales de développement durable ;

- Le Programme national pour la tolérance adopté par le Conseil des ministres en 2016 aux fins d'ancrer les valeurs de tolérance, de multiculturalisme et d'acceptation de l'autre et de rejet de la discrimination, de la haine et de l'extrémisme aux niveaux des idées, de l'éducation et des comportements ;
- La Stratégie d'aide extérieure des Émirats arabes unis pour les années 2017-2021, lancée par le Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale dans le cadre des objectifs de la Vision 2021, qui a pour principaux buts de faire reculer la pauvreté, d'améliorer le niveau de vie dans sociétés défavorisées, et de promouvoir la stabilité, la paix et la prospérité dans le monde ;
- Le Plan stratégique du Ministère de l'éducation pour la période 2017-2021 qui vise à mettre en place un système éducatif novateur pour une société du savoir compétitive au niveau mondial qui intègre tous les âges et réponde aux besoins du marché du travail en assurant un haut niveau de qualification chez les diplômés issus du système d'enseignement et en offrant des services de qualité aux acteurs tant intérieurs qu'extérieurs ;
- La Politique nationale pour l'autonomisation des personnes handicapées – désignées désormais comme « Les personnes de grande détermination » que le Gouvernement a lancée en 2017 afin d'assurer une participation active et l'égalité des chances à ces personnes dans la société.

IV. Engagements des Émirats dans le domaine des droits de l'homme aux niveaux régional et international

A. Rapports présentés par les Émirats au titre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

9. Conformément aux obligations qui leur incombent en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels ils sont partie et dans le cadre des efforts que déploie le pays pour établir les rapports périodiques exigés par les organes conventionnels et donner suite à leurs recommandations, il convient d'appeler l'attention sur ce qui suit :

- Les Émirats arabes unis ont présenté leur deuxième rapport sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant au Comité des droits de l'enfant en septembre 2015 ;
- Les Émirats arabes unis ont soumis leur deuxième rapport sur l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes au Comité compétent en novembre 2015 ;
- Les Émirats arabes unis ont présenté leur deuxième rapport périodique sur l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées au Comité compétent en août 2016 ;
- Les Émirats arabes unis ont présenté leur deuxième rapport périodique sur l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale au Comité concerné en août 2017 ;
- Les Émirats arabes unis présenteront leur premier rapport sur l'application de la Convention contre la torture au Comité compétent avant la fin de l'année en cours.

B. Conventions et déclarations régionales relatives aux droits de l'homme

10. Les États du Conseil de coopération du Golfe ont publié, en décembre 2014, la Déclaration sur les droits de l'homme du Conseil de coopération des États arabes du Golfe

dans laquelle ils ont affirmé le droit de chacun à la vie et que les personnes sont égales en dignité, en droits et en libertés. Cette déclaration constitue la confirmation de l'attachement des États du Conseil aux dispositions de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

11. Les Émirats arabes unis ont présenté, en décembre 2013, leur premier rapport à la Commission arabe permanente des droits de l'homme (Commission de la Charte), en tant qu'État partie à la Charte arabe des droits de l'homme, adoptée par la Ligue des États arabes.

C. Les Émirats et les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme

12. Dans le cadre de ses efforts visant à renforcer la coopération avec les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme les Émirats arabes unis ont :

- Reçu la visite de la Rapporteuse spéciale sur l'indépendance des juges et des avocats, qui a séjourné dans le pays du 28 janvier au 5 février 2014 ;
- Créé en 2014 un comité chargé de répondre aux communications sur les droits de l'homme. Ce comité, qui réunit plusieurs organismes publics concernés, joue un rôle de coordonnateur et répond promptement aux communications reçues des procédures spéciales et d'autres dispositifs et mécanismes des Nations Unies chargés des droits de l'homme.

V. Mesures prises pour exécuter les engagements pris et donner suite aux recommandations acceptées lors du deuxième cycle de l'Examen périodique universel en 2013

A. Engagements pris dans le cadre de la candidature des Émirats arabes unis au Conseil des droits de l'homme pour la période 2016-2018

Adoption d'une loi sur la protection des droits de l'enfant

13. La loi n° 3 de 2016 sur la protection des droits de l'enfant dite loi « Wadima » a été promulguée. Elle consacre les droits fondamentaux de l'enfant, tels que le droit à la vie, à la survie et au développement et prévoit de faciliter leur exercice par tous les moyens possibles, ainsi que de protéger l'enfant contre toutes les formes de délaisement, d'exploitation et de maltraitance et contre toute violence physique ou psychologique.

14. La législation nationale relative aux personnes handicapées a été améliorée et les mesures voulues ont été prises pour renforcer et protéger les droits de ces personnes, en collaboration avec différents ministères et institutions nationales et en coordination avec les associations concernées et les représentants de la société civile.

15. L'État a lancé, en avril 2017, la politique nationale pour l'autonomisation des personnes handicapées, en vertu de laquelle :

a) Les personnes handicapées sont désormais appelées « personnes de grande détermination », compte tenu de leurs efforts colossaux pour réaliser leurs projets et surmonter tous les défis ;

b) Un « responsable des services aux personnes handicapées » a été nommé dans chacun des organismes prestataires de services aux fins d'approuver les services qui leur sont destinés et d'en faciliter la fourniture ;

c) Un conseil consultatif pour les « personnes handicapées », composé de représentants d'organismes publics fédéraux et locaux et d'individus issus de la société civile, a été créé. Il fournit des conseils pour développer les services et trouver des solutions aux problèmes entravant l'intégration de cette catégorie de personnes dans la société.

16. D'autres mesures ont été prises pour renforcer la protection des travailleurs, notamment par une collaboration avec l'État d'origine de la main-d'œuvre, l'Organisation

internationale du Travail et le Forum mondial sur la migration le but étant de remédier au problème des frais encourus pour faire venir des travailleurs, d'adopter un contrat de travail unifié, d'accorder aux travailleurs une plus grande liberté pour changer d'employeur et de renforcer l'application de la décision visant à interdire la confiscation des passeports.

17. En mai 2016, le Ministère des ressources humaines et de l'émiratization a lancé un « programme d'innovation dans la gouvernance du marché du travail ». Ce programme s'articule autour de trois grands axes, à savoir la mise au point de systèmes informatiques et statistiques pour le marché du travail ; l'élaboration de règlements et de politiques relatifs à l'inspection, l'hygiène et la sécurité du travail ; l'élaboration de systèmes et de mécanismes d'anticipation et de résolution des conflits individuels du travail. L'exécution de ce programme s'inscrit dans le cadre du resserrement des liens avec l'Organisation internationale du Travail (OIT) et de la mise à profit de son expérience à l'appui des efforts du Ministère pour effectuer un changement qualitatif dans la gouvernance du marché du travail et améliorer les apports au marché et la protection des droits des travailleurs.

Les efforts déployés par l'État pour lutter contre la traite des êtres humains au niveau national ont été intensifiés et le travail qu'il accomplit en sa qualité de membre fondateur du Groupe des amis unis contre la traite des êtres humains et son soutien au Plan d'action mondial pour la lutte contre la traite des personnes ont été renforcés.

18. Les Émirats ont versé une contribution de 4 millions de dollars à l'appui de l'Initiative mondiale de lutte contre la traite des êtres humains et de l'intensification des efforts consentis pour prévenir les infractions relatives à la traite des êtres humains et sensibiliser à la lutte contre ce phénomène au niveau international.

Poursuite du soutien apporté au Haut-Commissariat aux droits de l'homme et possibilité de signer un mémorandum de coopération technique avec le Haut-Commissariat

19. Les Émirats arabes unis continuent d'apporter chaque année leur soutien à certains fonds du Haut-Commissariat aux droits de l'homme qui aident celui-ci à exécuter ses programmes. L'État étudie actuellement avec le Haut-Commissariat la possibilité de signer un mémorandum de coopération relatif à la formation et au renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme, ce qui devrait se faire prochainement.

Appui apporté à ONU-Femmes par le biais du financement de l'ouverture d'un bureau de liaison de cet organisme aux Émirats arabes unis

20. Les Émirats arabes unis et ONU-Femmes ont signé en juillet 2016 un accord de siège concernant l'ouverture, à Abou Dhabi, du bureau de liaison de cet organisme auprès des États du Conseil de coopération du Golfe. L'inauguration officielle de ce bureau a eu lieu au cours du mois d'octobre 2016. L'Union nationale des femmes a fourni les moyens, les facilités et les fonds nécessaires pour l'ouverture du bureau, qui a pour tâche de prodiguer des conseils de politique générale et d'apporter un appui fonctionnel et technique aux institutions du Golfe dans divers domaines en lien avec le renforcement du rôle des femmes dans la société.

21. Les Émirats ont continué de collaborer, par le biais du programme d'aide extérieure au développement, avec les pays partenaires et les organisations internationales, en vue de la réalisation des objectifs du développement fixés au niveau international dans des domaines tels que la santé, l'éducation, la sécurité alimentaire et le développement économique et social.

22. Le volume de l'aide publique émirienne au développement a atteint environ 15,23 milliards de dirhams en 2016, soit 1,12 % du revenu national brut, et plus de 54 % de cette aide a été fournie sous forme de dons. Les Émirats ont conservé leur rang parmi les principaux contributeurs internationaux de l'aide publique au développement, par rapport à leur revenu national, occupant la première place au niveau mondial en 2016, comme l'a annoncé le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques.

B. Mesures prises pour donner suite aux recommandations acceptées³

1. Recommandations multidimensionnelles ou globales

23. Parmi les mesures prises pour donner suite aux recommandations relatives à l'égalité, à la non-discrimination, au droit au développement, à l'environnement, aux droits de l'homme et à la lutte contre le terrorisme, on peut citer :

- L'adoption du décret-loi fédéral n° 2 de 2015 sur la lutte contre la discrimination et les comportements dictés par la haine. Il comprend 21 articles qui traitent des actes de haine, du racisme et de l'extrémisme fondés sur la religion, l'origine ethnique, la race ou la couleur et définissent les peines dont ils sont passibles ;
- Les efforts déployés par les Émirats arabes unis pour garantir les fondements de la cohésion sociale, dont le plus important est la liberté religieuse, consacrée par l'article 32 de la Constitution. Le Gouvernement s'est employé à faciliter la création de lieux de culte pour de nombreuses religions et confessions, en fournissant gratuitement des terrains pour la construction de tels lieux. La Fédération compte ainsi des dizaines d'églises et de temples hindous. Les chrétiens et les membres d'autres communautés religieuses résidant sur le territoire émirien exercent en toute liberté leurs cultes et rites religieux, dans un climat de tolérance, de coexistence et de liberté religieuse ;
- L'installation de la centrale solaire Shams 1 en vertu du Mécanisme pour un développement propre (MDP) de l'ONU, le 8 septembre 2008. Il s'agit de la première centrale à énergie concentrée à être enregistrée en tant que projet du Mécanisme pour un développement propre. Elle devrait permettre d'éviter l'émission de 175 000 tonnes de CO₂ par an, ce qui correspond à 105 millions d'arbres plantés ou au retrait de 20 000 voitures de la circulation ;
- La construction par la ville de Masdar d'un complexe résidentiel écologiquement durable grâce à l'utilisation de sources d'énergie propre et renouvelable, à la gestion du carbone, à la conservation de l'eau et au développement des technologies ;
- La participation du Ministère de l'intérieur et de plusieurs parties émiriennes concernées à de nombreuses réunions et conférences sur la lutte contre le terrorisme dans le respect des droits de l'homme, ainsi que la signature de 15 accords régionaux et internationaux et de 20 accords bilatéraux avec d'autres pays pour combattre le terrorisme et garantir les droits de l'homme.

2. Droits civils et politiques

24. En ce qui concerne les recommandations relatives à la peine de mort, l'interdiction de la torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants, l'interdiction de l'esclavage et de la traite des êtres humains, la liberté d'opinion et d'expression, l'instauration de la justice et de l'état de droit, la liberté d'association et la liberté des défenseurs des droits de l'homme, on peut citer les éléments suivants :

- L'article 26 de la Constitution dispose que « nul ne peut être soumis à la torture ou à d'autres traitements dégradants ». De même, la loi n° 9 sur les délinquants mineurs dispose que « ni la peine de mort, ni l'emprisonnement, ni des sanctions financières ne peuvent être prononcés » pour des infractions commises par des personnes de moins de 18 ans. Le législateur a tenu en outre à mettre en place des mesures de substitution appropriées pour les mineurs, en veillant à garder l'équilibre entre la sanction et la réadaptation de l'intéressé et en mettant l'accent sur sa réinsertion et son accompagnement en vue d'un retour à la vie normale. La même loi interdit également toutes poursuites pénales contre un enfant de moins de 7 ans. Elle accorde

(3) تم اعداد ملحق يتضمن تفاصيل التدابير المتخذة من أجل تنفيذ التوصيات المقبولة والوارة في وثيقة الفريق العامل المعني بالاستعراض الدوري الشامل رقم 1.A/HRC/23/13/Add.1

au juge le droit de prendre les mesures qu'il juge nécessaires en remplacement des sanctions prévues ;

- Les lois émiriennes respectent les principes fondamentaux des droits de l'homme énoncés dans les instruments internationaux et en garantissent l'application dans toutes les procédures juridiques. L'État s'efforce de fournir des garanties suffisantes pour assurer la protection de ces principes. De même, la Constitution et la législation pénale interdisent toute condamnation extrajudiciaire ou sans procès équitable ;
- La protection des droits des condamnés à mort, telle qu'elle est définie dans la résolution 50/1984 du Conseil économique et social, est garantie par la législation émirienne. À cet égard, des garanties sont prévues par la Constitution, le Code de procédure pénale (loi n° 35 de 1992) et ses versions modifiées, le Code pénal fédéral (loi n° 3 de 1987) et la loi n° 9 de 1976 sur les mineurs délinquants et séparés de leur famille ;
- La peine de mort n'est prononcée que dans la stricte mesure où la situation l'exige et en cas d'infraction très grave ou de meurtre, à l'issue d'un procès équitable devant une instance judiciaire et en présence d'un avocat chargé de la défense de l'accusé. Les condamnations à mort font obligatoirement l'objet d'un appel et d'un pourvoi en cassation devant des juridictions supérieures. La peine de mort ne peut être exécutée tant que le condamné n'a pas épuisé tous les recours disponibles, y compris le recours en grâce ;
- Le décret-loi fédéral n° 12 de 2016 est venu modifier certaines dispositions de la loi fédérale n° 10 de 1973 sur la Cour suprême fédérale. Par exemple, le paragraphe 8 de l'article 33 a été modifié pour faire en sorte que le principe du double degré de juridiction soit appliqué aux infractions portant directement préjudice aux intérêts de la Fédération – atteintes à la sécurité intérieure ou extérieure de l'État, établissement de faux documents officiels, contrefaçon du sceau d'un organe fédéral et fabrication de fausse monnaie –, lesquelles n'étaient auparavant soumises qu'au premier degré de juridiction. Ces affaires sont désormais examinées par la Cour d'appel, dont la décision peut être contestée devant la Cour suprême fédérale, ce qui permet de mieux garantir le droit des accusés de faire appel des décisions les concernant ;
- Le Ministère de l'intérieur a créé des unités administratives chargées d'assurer la protection et la préservation de ces droits, de protéger les victimes contre toute atteinte et d'interdire tout abus de fonctions ou d'autorité. Des permanences téléphoniques gratuites relevant du Ministère ont également été mises en place pour recevoir les plaintes et les déclarations. Le Ministère a en outre adopté la décision ministérielle n° 109 de 1989 sur les infractions au code de conduite et les sanctions appliquées à cet égard, et établi à l'intention de son personnel un code de conduite et de déontologie policière, adopté en vertu de la décision ministérielle n° 654 de 2005. En outre, une politique est appliquée en matière de recours à la force au sein du Ministère ;
- Des travaux sont en cours pour modifier la loi fédérale n° 15 de 1980 sur la presse et les publications en vue d'y intégrer un ensemble de principes relatifs à la liberté d'opinion, conformément aux dispositions de la Constitution, ainsi qu'aux principes internationaux relatifs aux droits de l'homme ;
- La Constitution des Émirats consacre aux articles 26 et 27 du chapitre III (Libertés, droits et devoirs) le droit de toute personne à la protection et à la liberté individuelle, et dispose à l'article 30 que la liberté d'expression et d'opinion est garantie pour tous ;
- L'article 8 de la Constitution dispose que « les citoyens de la Fédération ont une seule nationalité définie par la loi et que lorsqu'ils se trouvent à l'étranger, ils jouissent de la protection du Gouvernement fédéral conformément aux règles internationales applicables. Un citoyen ne peut renoncer à sa nationalité ou en être déchu, sauf dans des circonstances exceptionnelles définies par la loi ». Selon l'article 37, « les citoyens émiriens ne peuvent ni être expulsés de la Fédération, ni être privés du droit d'y revenir » ;

- La loi fédérale n° 1 de 2015 a modifié certaines dispositions de la loi fédérale n° 51 de 2006 sur la lutte contre la traite des êtres humains. La loi modifiée prévoit des sanctions dissuasives contre quiconque commet une des infractions de traite des êtres humains définie dans cette loi, ainsi que des mesures de protection pour les victimes ;
- La Fédération a adhéré en 2009 au Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Protocole de Palerme). Les Émirats figurent également parmi les membres fondateurs du Groupe d'amis unis contre la traite des êtres humains, créé en septembre 2010 en marge de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale des Nations Unies ;
- Le Comité national de lutte contre la traite des êtres humains a signé cinq mémorandums d'accord pour interdire et combattre la traite avec l'Arménie, l'Azerbaïdjan, l'Australie, la République d'Indonésie et, plus récemment, la République de l'Inde.
- L'État a lancé de nombreuses initiatives pour définir les modalités de traitement des victimes par les fonctionnaires lors de l'application de la loi, élargir la portée des programmes d'aide et de protection destinés aux victimes, mettre en place des programmes d'orientation et de réadaptation et punir les auteurs de la traite. Le Gouvernement a créé des centres d'accueil et de soutien psychologique. Il collabore en outre avec les gouvernements étrangers et les organisations non gouvernementales (ONG) lorsqu'un cas de traite lui est signalé et garantit aux victimes un hébergement et une protection en attendant que leurs papiers soient prêts et que leur retour dans leur pays d'origine soit assuré, aux frais de l'État et avec leur consentement, dans le cadre du programme d'aide aux victimes ;
- Le Comité national de lutte contre la traite des êtres humains a créé en 2013 un fonds privé d'appui aux victimes de la traite des êtres humains, qui est un modèle de collaboration entre les secteurs public et privé, les citoyens et les résidents des Émirats. Ce fonds a pour objectif d'offrir aux victimes de la traite un logement, de faciliter leur accès à l'éducation, de couvrir leurs frais médicaux et d'assurer leur réadaptation en vue de leur retour dans leur pays d'origine.

3. Droits économiques, sociaux et culturels

25. Les recommandations relatives aux droits économiques, sociaux et culturels portent notamment sur les mesures d'application générale, le droit à des conditions de travail justes et favorables, le droit à la santé, le droit à l'éducation et les droits des travailleurs. Il convient à cet égard de signaler ce qui suit :

- L'État a continué de prendre les mesures législatives et politiques voulues en vue d'offrir une protection aux travailleurs. Les droits des travailleurs ont été renforcés grâce à l'application de différentes politiques et stratégies, telles que le système de protection des revenus des travailleurs étrangers (appliqué en 2009), la politique de transparence des contrats mise en œuvre grâce à l'établissement d'un nouveau contrat de travail type tenant compte de toutes les dispositions juridiques qui régissent les relations entre le travailleur et l'employeur, et les nouvelles procédures en matière de délivrance de permis de travail appliquées au sein du Ministère, lesquelles donnent obligation à l'employeur d'envoyer une offre d'emploi au travailleur pour consultation et signature, puis d'enregistrer le document auprès du Ministère des ressources humaines et de l'émiratisme pour obtenir une autorisation ;
- L'État a créé dans les tribunaux un service d'aide juridique aux travailleurs en cas de différends, ainsi que des unités de protection des travailleurs sur l'ensemble du territoire, l'objectif étant de protéger les travailleurs et de les sensibiliser à leurs droits. Il existe également une permanence téléphonique gratuite et joignable 24 heures sur 24 pour recevoir les plaintes des travailleurs et répondre à leurs questions ;

- En 2008, l'État a organisé une conférence pour débattre de la coopération des Émirats avec les États exportateurs de main-d'œuvre en vue de protéger les droits des travailleurs. À l'issue de la conférence, un mécanisme de consultation, nommé « Dialogue d'Abou Dhabi », a été mis en place ;
- L'État a renforcé les politiques favorisant l'accès des travailleurs à la justice en créant des services à leur intention dans de nombreux tribunaux, en considérant les litiges du travail comme des affaires urgentes et en exemptant les travailleurs des frais de justice ;
- L'Union générale des femmes a lancé en 2014 l'initiative « Appui aux travailleurs domestiques », qui portait sur les questions juridiques et sociales, ainsi que sur l'information. Cette initiative a été menée par le biais des conseils féminins, de processus de dialogue avec les institutions concernées et des médias sociaux ;
- Les Émirats ont adopté la loi fédérale n° 5 de 2017 sur les employés domestiques. Celle-ci comporte 41 articles comprenant des définitions et des dispositions régissant le champ d'application de la loi, les bureaux de recrutement et d'emploi de main-d'œuvre, le contrat de travail, la réglementation du travail, les congés, les obligations de l'employeur et du travailleur, l'inspection, les sanctions, les indemnités de fin de service, la fin du contrat et le règlement des différends.

4. Droits de personnes ou de groupes spécifiques

26. En ce qui concerne les recommandations relatives à la promotion des droits des femmes, ainsi qu'aux droits des enfants et des personnes handicapées, les mesures prises sont notamment les suivantes :

- L'État a continué d'intensifier ses efforts pour favoriser le renforcement du rôle des femmes dans la société, l'égalité des sexes et l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Il a également poursuivi ses efforts de protection des droits de l'enfant en prenant, notamment, les mesures décrites ci-après ;
- L'État a mis en place la Stratégie nationale pour le renforcement du rôle des femmes aux Émirats arabes unis (2015-2021). Elle sert de cadre général et de référence à toutes les institutions publiques (fédérales et locales), aux organismes privés et aux organisations de la société civile dans l'élaboration de leurs plans et programmes de travail visant à garantir aux femmes des conditions de vie décentes de façon à leur permettre de jouer un rôle de premier plan dans la société, ainsi qu'à favoriser leur esprit d'initiative et à promouvoir leur pleine participation au processus développement durable ;
- Le 9 décembre 2014, le Conseil des ministres a adopté une décision imposant la représentation obligatoire des femmes aux conseils direction de toutes les instances, institutions et entreprises publiques ;
- Pendant la 16^e législature, neuf femmes siégeaient au Conseil national de la Fédération, soit 22,5 % de l'ensemble des membres qui étaient au nombre de 40 ;
- Aux Émirats, les femmes représentent 43 % de la population active. Elles occupent 66 % des postes du secteur public, 30 % des postes de cadres supérieurs participant à la prise de décisions et 15 % des postes techniques ;
- Dans le cadre des efforts déployés par l'État en vue de renforcer l'action menée par le Conseil supérieur de la mère et de l'enfant et d'affecter des ressources suffisantes aux fins de la coordination de la politique de promotion des droits de l'enfant, le Conseil des ministres a adopté en mars 2017 la Stratégie nationale en faveur des mères et des enfants et le Plan stratégique pour la promotion des droits des enfants handicapés (2017-2021). L'objectif était d'unir et de coordonner tous les efforts déployés aux Émirats pour protéger l'enfance, prendre en charge les enfants handicapés et tout mettre en œuvre pour préserver leurs droits et rêve donner les moyens de devenir des membres actifs de la société, sur un pied d'égalité avec les autres. Ces deux stratégies seront mises en œuvre sous la supervision et la surveillance de plusieurs autorités compétentes, en coordination avec le Conseil

supérieur de la mère et de l'enfant. Un groupe de travail national rassemblant toutes les parties prenantes sera créé et chargé d'établir des plans de travail et d'assurer la coordination en vue de l'application de la stratégie et des initiatives qu'elle prévoit.

5. Renforcement de la collaboration des Émirats avec les organismes et mécanismes des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies

27. Pendant la période 2015-2017, l'État a présenté aux organes conventionnels plusieurs rapports périodiques attendus, notamment sur les droits de l'enfant, l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, les droits des personnes handicapées et l'élimination de la discrimination raciale. En ce qui concerne sa collaboration avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, les Émirats ont accueilli en 2014 la Rapporteuse spéciale sur l'indépendance des juges et des avocats.

28. En 2016, l'État a versé 100 000 dollars des États-Unis au Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), 50 000 dollars au Haut-Commissariat aux droits de l'homme, 40 000 dollars au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUE), 40 000 dollars au Fonds des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, 30 000 dollars au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, 10 000 dollars au Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, 30 000 dollars au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage, 10 000 dollars au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les handicapés, 10 000 dollars au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture et 4 millions de dollars en appui à l'Initiative mondiale des Nations Unies contre la traite des êtres humains.

6. Adhésion aux conventions et protocoles internationaux relatifs aux droits de l'homme

29. L'État a ratifié en 2015 le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

7. Création de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris

30. Le Comité des Émirats pour l'Examen périodique universel a effectué des visites dans plusieurs pays pour prendre connaissance de leur expérience dans la création d'une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris concernant le statut des institutions nationales. L'État a accompli des progrès importants à cet égard ; le projet de loi portant création de l'institution nationale est actuellement examiné en troisième lecture et les autorités s'emploient à en assurer l'adoption prochainement.

VI. Efforts des Émirats pour promouvoir et protéger les droits de l'homme

A. Promotion de la participation politique

31. En 2005, les Émirats ont lancé le Programme d'émancipation politique pour donner aux citoyens émiriens, depuis leur lieu de travail, les moyens de contribuer au développement du pays. L'évolution de la participation politique par le biais des élections au Conseil national de la Fédération et les activités menées pour faire connaître son rôle font partie des principaux éléments issus du Programme. Les élections au Conseil national de la Fédération⁴ tenues en 2015, troisième expérience en la matière, constituent l'une des étapes les plus importantes dans la réalisation du Programme d'émancipation politique. Elles présentent un intérêt particulier, qui les distingue des élections précédentes, tenues en

(4) أصدرت اللجنة الوطنية للانتخابات تقريراً مفصلاً حول انتخابات المجلس الوطني الاتحادي 2015 يمكن الاطلاع على الموقع الإلكتروني لوزارة الدولة لشؤون المجلس الوطني الاتحادي www.mfnca.gov.ae

2011, en ce qu'elles ont permis d'élargir la portée de la participation politique des citoyens grâce à l'augmentation du nombre de membres au sein des collèges électoraux, qui est passé à 224 281 personnes, soit une hausse de 66 % par rapport aux listes électorales de 2011. En outre, l'absence de discrimination entre les hommes et les femmes témoigne du respect par l'État des obligations qui lui incombent au titre des instruments internationaux relatifs aux droits politiques et aux droits des femmes. Les élections de 2015 se sont caractérisées par une forte participation féminine (48 % de femmes contre 52 % d'hommes sur l'ensemble du territoire). Sur 330 candidats aux élections du Conseil national de la Fédération, 265 étaient des hommes et 74 des femmes, ce qui témoigne de la forte participation des femmes en tant que candidates. De nouvelles mesures ont été prises pour permettre aux Émiriens vivant à l'étranger de participer aux élections en dehors du territoire national, dans les locaux des missions diplomatiques du pays. En outre, les élections de 2015 ont été marquées par l'élection de la première femme à la tête du Conseil national de la Fédération dans l'histoire des Émirats et de la première femme à présider une institution parlementaire dans le monde arabe.

B. Renforcement du rôle des femmes dans la société

32. La Constitution des Émirats dispose que les femmes ont les mêmes droits que les hommes et elle contient des dispositions consacrant le principe de l'égalité et de la justice sociale, ainsi que le droit absolu des femmes à l'éducation, au travail et à l'accès à la fonction publique, sur un pied d'égalité avec les hommes. La période de 2013-2017 a été marquée par d'importants changements positifs en faveur des femmes, notamment les suivants :

- Le 9 décembre 2014, le Conseil des ministres a pris une décision qui impose la représentation des femmes aux conseils de direction de toutes les instances, institutions et entreprises publiques ;
- En 2016, huit ministres sur un total de 29 étaient des femmes, ce qui représente l'un des taux les plus élevés dans la région et dans le monde et témoigne de la place qu'occupent désormais les femmes émiriennes. Le plus grand atout du nouveau Gouvernement tient peut-être à sa structure. De nouveaux ministères ont en effet été mis en place, dont certains sont sans précédent dans le monde, notamment les Ministères de la tolérance et du bonheur. Présidés par des femmes, ces ministères ont été créés à la suite des progrès importants et indéniables accomplis par l'État dans la promotion du bonheur et de la tolérance, qui ont permis au peuple émirien de figurer parmi les peuples les plus heureux du monde, sous la direction éclairée du Gouvernement ;
- Durant la 16^e législature, le Conseil national de la Fédération comptait neuf femmes, soit 22,5 % de l'ensemble des membres, qui étaient au nombre de 40 ;
- Les femmes émiriennes représentent 43 % de la population active et occupent 66 % des postes du secteur public, dont 30 % des postes de cadres supérieurs participant à la prise de décisions et 15 % des postes techniques ;
- Les femmes ont fait leur entrée dans l'appareil judiciaire et au ministère public, en tant que juges et procureures, et leur présence s'est renforcée au sein de la police et de l'armée ;
- Les femmes occupent actuellement 30 % des postes au service diplomatique du Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale. En 2017, on compte 234 femmes dans le corps diplomatique et consulaire, y compris des ambassadrices ;
- Dans l'enseignement supérieur, les femmes représentent 71,6 % de l'ensemble des étudiants des universités publiques et 50,1 % des étudiants des universités et instituts privés, un des taux les plus élevés au monde ;
- La participation des femmes aux activités économiques et au marché du travail n'a cessé d'augmenter depuis la création aux Émirats du Conseil des femmes d'affaires. Parmi les inscrits aux chambres de commerce et d'industrie, on compte environ

22 000 femmes d'affaires présentes sur le marché local et mondial, à la tête d'investissements dont le montant dépasse 42 milliards de dirhams.

C. Lutte contre la traite des êtres humains

33. Les Émirats réaffirment qu'ils se sont engagés à combattre toutes les activités de traite d'êtres humains, en tant que crimes contre l'humanité, en coopération avec la communauté internationale. À cet égard, l'État a adopté la loi fédérale n° 1 de 2015 portant modification de certaines dispositions de la loi fédérale n° 51 de 2006 sur la lutte contre la traite des êtres humains. Les dispositions modifiées garantissent une meilleure protection aux victimes et prévoient des sanctions dissuasives supplémentaires contre les auteurs, conformément au Protocole de Palerme. Depuis sa création en 2008, le Comité national de lutte contre la traite des êtres humains joue un rôle important et efficace dans la lutte contre cette infraction attentatoire à la dignité humaine, en organisant régulièrement des réunions entre ses membres, qui représentent différents organismes publics, les autorités responsables de l'application de la loi et les organisations de la société civile des Émirats, en vue de promouvoir et de renforcer leur collaboration.

34. Le Comité national a adopté en 2012 une stratégie nationale fondée sur les cinq piliers de l'action internationale contre la traite des êtres humains, à savoir la prévention et l'interdiction, les poursuites judiciaires, la condamnation, la protection des victimes et la promotion de la coopération internationale. Dans le cadre de cette stratégie, plusieurs mesures importantes ont été prises par les Émirats ces dernières années, à savoir :

- La signature de mémorandums d'accord sur la lutte contre la traite et le renforcement de la protection des victimes avec l'Arménie, l'Azerbaïdjan, l'Australie, la République d'Indonésie et, plus récemment, la République de l'Inde. Des travaux sont en cours en vue de la signature de mémorandums similaires avec plusieurs autres pays ;
- Le lancement de nombreuses campagnes de sensibilisation, la dernière datant de 2015-2016 : pose de panneaux publicitaires dans les aéroports émiriens, sensibilisation par le biais des médias audiovisuels, publication de brochures dans huit langues différentes et organisations de stages et conférences à l'intention des segments de la population les plus exposés à ce type d'infraction ;
- La formation des acteurs de la lutte contre la traite des êtres humains dans le cadre de stages et d'ateliers organisés à l'échelle nationale et internationale et, notamment, création d'un diplôme spécialisé, inédit dans la région, en collaboration avec la police et l'Institut judiciaire de Dubaï et un certain nombre de spécialistes locaux et internationaux, dont des représentants de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. De nombreux agents des forces de l'ordre et membres des organismes publics concernés et d'organisations de la société civile ont participé à une formation de cinq ans en vue d'obtenir ce diplôme.

35. Le Comité national de lutte contre la traite des êtres humains établit un rapport annuel qui contient un exposé de toutes les mesures prises au cours de l'année, ainsi que des statistiques sur les affaires enregistrées, dans le souci de promouvoir le principe de la transparence⁵.

D. Travailleurs contractuels

36. Dans le cadre de ses efforts pour protéger les droits des travailleurs contractuels, l'État a adopté une stratégie et un plan de travail visant à garantir les droits des travailleurs

(5) للاطلاع على التقرير الذي اصدرته اللجنة الوطنية لمكافحة جرائم الاتجار بالبشر لعام 2016 والذي يتضمن جهود وانجازات الدولة في هذا الاطار يرجى زيارة الموقع الالكتروني <http://www.nccht.gov.ae>.

migrants sur son territoire et à améliorer leurs conditions de travail et de vie. Cette stratégie repose sur les éléments suivants :

- Fourniture d'une protection législative au moyen de textes juridiques, de règlements et de décisions ministérielles prévoyant l'obligation pour l'employeur de garantir des conditions de travail convenable et sûres à tous les travailleurs étrangers, en particulier un salaire juste, versé dans les délais prévus et selon des modalités adaptées aux besoins du travailleur, ainsi que le droit au repos et à des congés payés. L'employeur est également tenu de fournir un logement adéquat aux travailleurs et de leur garantir des conditions de travail sûres ;
- Adoption et application de plusieurs politiques, énumérées ci-après, pour renforcer la protection offerte.

1. Politique de transparence des contrats

37. Le Ministère des ressources humaines et de l'émiratization a adopté, pour attirer la main-d'œuvre étrangère, une nouvelle politique qui vise à garantir la transparence des contrats et à assurer l'acceptation par le travailleur étranger des termes de l'emploi pour lequel il se rend aux Émirats avant son départ de son pays d'origine. Les outils ci-après ont été élaborés et adoptés pour en assurer l'application :

- Nouveau contrat de travail type tenant compte de l'ensemble des dispositions juridiques qui régissent les relations professionnelles entre le travailleur et l'employeur, prévues par la loi fédérale n° 8 de 1980 portant code du travail. Le contrat est rédigé dans la langue du travailleur, ainsi qu'en arabe et en anglais, pour que toutes les parties au contrat, en particulier le travailleur, soient en mesure de comprendre les clauses du contrat et les dispositions juridiques régissant les relations professionnelles. Une copie du contrat est remise au travailleur dans sa langue maternelle afin de le protéger contre toutes formes de fraude ;
- Nouvelle procédure pour la délivrance des permis de travail par le Ministère. L'employeur a désormais la responsabilité d'adresser au travailleur, pour lecture et signature, une offre d'emploi qu'il doit ensuite enregistrer auprès du Ministère des ressources humaines et de l'émiratization en vue d'obtenir son autorisation. L'offre d'emploi, qui reprend toutes les conditions de travail énoncées dans le contrat type défini par la loi, est ensuite retournée au Ministère et doit être signée une nouvelle fois par le travailleur, sur le territoire émirien, pour tenir lieu de contrat de travail officiel ;
- Dispositif électronique utilisé dans le cadre de la procédure appliquée par le Ministère pour s'assurer de la concordance de l'offre d'emploi enregistrée et du contrat de travail final signé par le travailleur après son arrivée aux Émirats, l'objectif étant de vérifier l'absence d'éléments incompatibles entre les deux documents avant la délivrance du permis de travail par le Ministère. Si les documents ne sont pas similaires, le permis de travail n'est délivré que si la discordance est favorable au travailleur.

2. Promotion du principe du libre consentement au travail et protection de la liberté du travailleur de choisir de travailler ou non

38. L'État a mis au point des outils juridiques qui définissent une série de règles garantissant ce principe. On peut citer notamment la décision ministérielle n° 765 de 2015 sur les conditions et règles régissant la rupture du contrat de travail et la décision ministérielle n° 766 de 2015 sur l'octroi d'un nouveau permis de travail permettant au travailleur de changer d'emploi.

3. Lutte contre la pratique illégale de la confiscation du passeport

39. Le contrat de travail type établi en 2015 confirme l'interdiction par l'État de la pratique employée par certains employeurs consistant à confisquer le passeport des travailleurs. Il prévoit à cet égard que le travailleur a le droit de conserver ses papiers d'identité.

4. Initiatives prises pour améliorer les politiques et pratiques de recrutement afin qu'elles soient justes et transparentes

40. Les décisions ministérielles définissant le cahier de charges relatif à l'octroi de licences aux agences privées de recrutement et réglementant leurs activités ont été actualisées par la décision ministérielle n° 1205 de 2013. Celle-ci permet au Ministère compétent de renforcer le contrôle des pratiques des agences de recrutement de travailleurs, notamment en ce qui concerne les frais et les coûts de recrutement, ainsi que la transparence des contrats. Elle impose en outre aux agences de signer un contrat écrit avec le travailleur et l'employeur de manière à définir avec précision les obligations de chaque partie, y compris en ce qui concerne la prise en charge des frais de recrutement. Les agences sont également tenues de communiquer au travailleur le projet de contrat, pour lecture et signature, avant qu'il ne quitte son pays d'origine.

5. Application d'une politique prévoyant des mesures d'incitation positive à l'intention des entreprises respectueuses des droits de l'homme, en vertu de la loi régissant les relations professionnelles et des décisions d'application de cette loi, et l'augmentation du coût des services pour les entreprises en infraction

41. Le Conseil des ministres a adopté en 2014 la décision n° 40 qui met l'accent sur les mesures d'action positive, en fixant des frais réduits pour les services offerts par le Ministère aux entreprises qui respectent les droits de l'homme et sont classées dans la catégorie I, et des frais élevés pour les entreprises non respectueuses des droits fondamentaux et humains des travailleurs, tels qu'ils sont définis dans les dispositions de la législation nationale sur le travail forcé.

6. Poursuite de la mise en œuvre du plan de sensibilisation des travailleurs à leurs droits et création de canaux de communication directe avec le Ministère des ressources humaines et de l'émiratation

42. La Direction de l'orientation des travailleurs a organisé, pendant la période de 2013 à 2015, 1 027 sessions et ateliers visant à sensibiliser les travailleurs aux droits qui leur sont reconnus par les lois en vigueur, aux décisions ministérielles régissant leur activité professionnelle, aux instruments signés par l'État, aux mécanismes mis à leur disposition pour faire valoir leurs droits ou porter plainte pour atteinte à leurs droits, aux procédures à engager s'ils sont victimes de pratiques préjudiciables, ainsi qu'à leurs obligations vis-à-vis de leur employeur. Ces sessions de sensibilisation ont profité à 892 892 travailleurs. Dans le même contexte, la Direction a organisé des visites sur le terrain pour distribuer aux travailleurs sur leur lieu de travail des brochures et des guides de sensibilisation, les rencontrer en personne et répondre à leurs questions. Au cours des quatre dernières années (2013 à 2016), des visites ont été effectuées auprès de 50 698 travailleurs.

43. Une campagne intitulée « Vos droits » a été lancée dans les aéroports de Dubaï pour sensibiliser les travailleurs arrivant aux Émirats. La première étape de la campagne a débuté en février 2016 :

- Dans ce cadre, des brochures d'orientation ont été distribuées dans 11 langues, dont l'arabe, l'anglais, l'hindi, l'ourdou et le malais. Elles contenaient des conseils juridiques visant à sensibiliser les travailleurs avant et après leur arrivée aux Émirats et à leur faire connaître leurs droits et leurs obligations dans le cadre de leur activité professionnelle ;
- Pendant les réunions des hauts responsables des États parties au Dialogue d'Abou Dhabi, tenues en mai 2017, 17 000 copies de la brochure d'orientation ont été distribuées aux responsables des ministères chargés de la protection et de la préservation des droits des travailleurs expatriés dans les pays exportateurs de main-d'œuvre.

Coopération régionale et internationale relative aux droits des travailleurs

44. Les Émirats poursuivent leurs efforts à l'appui du Dialogue d'Abou Dhabi qu'ils ont accueilli et dont ils ont convoqué les premières réunions en janvier 2008. Les Émirats ont collaboré sans relâche à l'élaboration d'un tableau sur la main-d'œuvre susceptible de

contribuer positivement au renforcement de la coopération avec les États asiatiques d'où proviennent les travailleurs. À la Réunion ministérielle consultative des États parties au Dialogue d'Abou Dhabi, organisée récemment (début de 2017), quatre lignes directrices ont été définies pour la coopération bilatérale et multilatérale entre les États parties en 2017-2018, dans le cadre de projets et d'initiatives relatifs à la gestion des contrats à durée déterminée entre les pays d'origine et d'accueil des travailleurs sur le continent asiatique. Il s'agit d'accorder la priorité à la coopération régionale en vue de promouvoir et suivre l'application de pratiques légales et transparentes et de donner aux gouvernements les moyens de repérer et prévenir les pratiques préjudiciables et de demander des comptes à toutes les parties qui ne respectent pas les lois et les textes réglementaires nationaux. Ces lignes directrices visent également à renforcer les compétences, à les recenser et faire en sorte qu'elles soient mutuellement reconnues afin d'assurer la réussite des politiques nationales de l'emploi dans les pays d'origine et de répondre aux besoins de ces pays, tout en mettant l'accent sur le rôle important de l'informatisation des données dans la gestion et l'amélioration de l'information concernant les flux de main-d'œuvre en Asie.

VII. Réalisations et meilleures pratiques

A. Réalisations

45. Les Émirats figurent en bonne place au regard des indicateurs internationaux, notamment les suivants :

- *Indice du développement humain* : les Émirats ont été classés troisièmes dans le monde arabe et 42^e à l'échelle mondiale selon l'indice du développement humain pour 2015, publié par le PNUD, et figuraient parmi les « États dont le niveau de développement humain est très élevé » ;
- *Indice du bonheur mondial* : les Émirats ont été classés premiers dans le monde arabe et 21^e au niveau mondial selon le World Happiness Report de 2017 ;
- *Indice de la primauté du droit* : les Émirats ont été classés premiers dans la région du Moyen-Orient et 33^e au niveau mondial pour l'année 2016. Ils ont également été classés 12^e au niveau mondial pour ce qui est de la sécurité et du respect des lois ;
- *Indice de la transparence et de la lutte contre la corruption* : les Émirats arabes unis figuraient en tête du classement des pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord en matière de transparence et de lutte contre les pratiques de corruption, selon l'indice de perception de la corruption pour 2016. Ils occupaient la 24^e place mondiale avec 66 points ;
- *Indice de compétitivité* : les Émirats occupaient, dans le classement mondial, la cinquième place sur le plan de la bonne gouvernance, la deuxième place en ce qui concerne « la confiance de la population dans les pouvoirs publics » et la 21^e place en matière d'innovation et de développement, selon le rapport sur la compétitivité mondiale 2016 publié par le Forum économique mondial ;
- *Indice mondial de l'innovation pour 2017* : les Émirats ont gardé leur place en tête du classement des pays arabes et ont occupé la 35^e place à l'échelle mondiale.

Éducation

Enseignement général

46. Les Émirats s'emploient à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour promouvoir l'éducation sur leur territoire. Un vaste processus de développement et de modernisation de l'éducation a été lancé. L'enseignement a été relié à l'économie du savoir et de la compétitivité et adapté aux exigences du marché du travail. Dans cette perspective, 10,2 milliards de dirhams ont été alloués au Ministère de l'enseignement général et au Ministère de l'enseignement supérieur, soit 20,5 % de l'ensemble des crédits budgétaires publics pour 2017, l'objectif étant d'assurer l'application des plans de développement

quantitatif et qualitatif continu dans tous les domaines de l'éducation (enseignement public, jardins d'enfants, formations continues intégrées et enseignement privé).

47. La stratégie de promotion de l'enseignement (2017-2020) du Ministère de l'éducation et de l'enseignement a été adoptée. Elle vise à mettre en place un système éducatif intégré faisant appel aux meilleures normes mondiales en matière d'éducation et à des programmes mondiaux avancés mettant l'accent sur l'acquisition des compétences du 21^e siècle pour garantir une éducation optimale dont les objectifs sont conformes aux programmes de l'État et à sa vision pour 2021. Pendant l'année scolaire 2016-2017, les Émirats comptaient 1 350 écoles fréquentées par environ 1 096 180 élèves à tous les niveaux d'enseignement, contre seulement 74 écoles, fréquentées par 12 800 élèves, à l'avènement de l'État fédéral, pendant l'année scolaire 1971-1972.

48. En application de la loi fédérale n° 29 de 2006 sur les droits des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 14 de 2009, et à la suite de la ratification par l'État de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (2008), le Ministère de l'éducation et de l'enseignement a formé plus de 70 % du personnel des organismes administratifs et des établissements éducatifs aux questions relatives à l'éducation inclusive. Les élèves handicapés ont été dotés des équipements, technologies et outils d'aide dont ils avaient besoin et des accords ont été signés avec plusieurs autorités fédérales et organismes locaux en vue de leur offrir des services spécialisés. Cette catégorie d'élèves est accompagnée par de nombreux spécialistes ; 290 éducateurs compétents pour travailler dans le domaine de l'enseignement spécial et plus de 70 des autres spécialisés dans des aspects précis de cet enseignement travaillent avec plus de 6 000 élèves handicapés.

Enseignement supérieur

49. Les Émirats font désormais partie des grands centres mondiaux en matière d'enseignement supérieur. Ils attirent différentes universités internationales et constituent désormais un pôle universitaire pour des milliers d'étudiants des pays voisins. L'État a réussi à rassembler sur son territoire un grand nombre d'importantes universités nationales et mondiales, comme la Faculté Khalifa des sciences et de la technologie, l'Université Zayed, des instituts supérieurs de la technologie, l'Université d'Abou Dhabi, l'Université de la Sorbonne, l'Université de Chardjah, l'Université américaine de Chardjah, l'Université américaine de Dubaï, l'Université Saint-Joseph à Dubaï, l'Université américaine Georges Mason de Ras al-Khaïmah, la faculté de médecine et de sciences médicales de Ras al-Khaïmah, la Faculté des sciences et technologies d'Adjman, les Instituts de technologie appliquée d'Abou Dhabi et d'autres universités et facultés de renommée mondiale. À la fin de 2016, plus de 95 000 étudiants avaient obtenu leur diplôme dans ces établissements.

Soins de santé

50. L'État a accordé une attention particulière à la santé et accompli des progrès notables dans ce domaine, comme en témoignent tous les indicateurs connexes. Il a adopté une stratégie nationale en matière de santé conformément aux normes et protocoles internationaux relatifs à la prestation et à la qualité des services médicaux (soins curatifs et préventifs et services de promotion de la santé). Il a en outre mis en œuvre des programmes stratégiques, notamment pour lutter contre les maladies non transmissibles et transmissibles et protéger les enfants et les mères, et a élaboré des plans stratégiques pour atteindre les objectifs de développement durable et garantir ainsi le meilleur état de santé possible aux personnes et à la société tout entière. En 2015, les Émirats comptaient plus de 120 centres de soins de santé primaires, qui offraient des services curatifs et préventifs et des services de promotion de la santé, ainsi que des services de santé à l'école et des services de protection à la mère et à l'enfant.

51. Le montant des crédits budgétaires alloués aux services de santé du Ministère de la santé et de la prévention s'élevait à 3 915 257 000 dirhams émiriens en 2015, qui s'ajoutent aux fonds fournis par les collectivités locales à leurs propres établissements médicaux et les investissements importants du secteur privé. On compte sur le territoire émirien 126 hôpitaux, dont 16 hôpitaux publics fédéraux.

52. En 2016, les Émirats occupaient le 28^e rang selon l'indice de qualité des soins de santé, publié chaque année par le Legatum Institute dans le rapport intitulé « The Legatum Prosperity Index ». Cet indice porte sur 149 pays qu'il classe selon la qualité des soins de santé offerts en se fondant sur trois éléments : les résultats des soins de santé de base, l'infrastructure et les soins préventifs, ainsi que le degré de satisfaction concernant les soins de santé physiques et mentaux offerts. Les Émirats se sont hissés au 9^e rang mondial selon le sous-indice « Degré de satisfaction concernant les soins de santé », et figurent ainsi parmi les 10 principaux pays du monde dont la qualité des services de santé a été jugée positivement par la population. L'importance de cet indice tient au fait qu'il témoigne de la bonne santé physique et psychologique des membres de la société qui contribue au développement et à la prospérité de l'État dans son ensemble.

53. Selon l'indicateur émirien mesurant le degré de conformité de la prestation des hôpitaux publics et privés aux normes d'accréditation nationales et mondiales, le pourcentage des établissements de santé accrédités a augmenté aux Émirats, passant de 46,8 % en 2014 à 55 % en 2015. Cet indicateur est important en ce qu'il permet de certifier l'existence d'une infrastructure de santé conforme aux normes mondiales de par ses locaux et équipements avancés et les qualifications de son personnel.

Protection sociale

Sécurité sociale

54. L'État émirien offre des aides financières mensuelles à 21 groupes sociaux, principalement aux personnes âgées, aux handicapés, aux orphelins, aux veuves et aux femmes divorcées. Au total, 42 528 ménages, 2 997 enfants handicapés, 673 orphelins et 205 enfants de parents inconnus bénéficient de ces aides.

Protection des personnes handicapées

55. L'État s'efforce d'offrir un appui aux personnes handicapées et de répondre à tous leurs besoins en matière d'enseignement, d'apprentissage et de formation en vue de les intégrer dans la société. Il existe 87 centres spécialisés, dont 30 publics et 57 centres privés. Ces centres offrent aux handicapés des services dans les domaines de l'éducation, de la santé et du sport, ainsi que des programmes d'apprentissage et de formation professionnelle. Pendant l'année scolaire 2017-2018, 4 068 élèves handicapés étaient inscrits dans les centres spécialisés de protection et de formation des personnes handicapées. Le Ministère du développement social a mis au point un ensemble d'applications éducatives interactives à l'intention des personnes handicapées ; cinq applications, dont les deux principales sont axées sur le développement et la communication, sont utilisées par 15 827 personnes.

Protection des personnes âgées

56. Les personnes âgées occupent une place importante au sein de la société émirienne et sont considérées comme une partie intégrante du tissu social, culturel et religieux traditionnel. Aussi, toutes les institutions de la société civile veillent à ce que cet important groupe de la population exerce son droit de vivre dans son milieu familial naturel. Le Gouvernement émirien s'est efforcé en outre de fournir aux personnes âgées l'appui nécessaire, en créant plusieurs établissements et centres spécialisés qui leur offrent une prise en charge complète et en garantissant leur accès à la sécurité sociale et à de nombreux autres services. Ainsi, 15 097 personnes âgées bénéficient d'aides sociales. L'État a également mis à disposition des établissements de soins, des centres, des clubs, des unités mobiles de soins à domicile et des départements spéciaux pour la protection des personnes âgées. Parmi les programmes les plus importants qui ont été mis en place par l'État, on peut citer l'initiative « Mousanada » (Soutien) qui permet de recueillir les dons des ménages, des institutions, des associations caritatives et des membres de la société pour fournir les appareils et les équipements médicaux nécessaires aux personnes âgées.

Protection de l'enfant

57. Attachant la plus grande importance aux enfants, l'État a adopté des lois régissant les droits de l'enfant en matière de protection et d'éducation et s'est employé à mettre en œuvre une série de projets en faveur de l'enfance dans le domaine de la santé, ainsi que dans les domaines social et éducatif. Il existe 639 crèches, dont 39 sont publiques. Fréquentées par 40 723 enfants de moins de 4 ans, elles offrent des soins de santé et des services sociaux, éducatifs et psychologiques, ainsi que des activités de renforcement des compétences et des activités et programmes de loisirs.

58. L'État émirien a présidé les réunions de la Virtual Global Taskforce sur la protection des enfants contre les risques d'exploitation sur Internet et a obtenu deux sièges permanents au Conseil consultatif de l'initiative « We Protect ».

Protection des mineurs

59. L'État a accordé un grand intérêt à la protection des délinquants mineurs des deux sexes. Il a créé des centres éducatifs sociaux pour protéger et héberger les mineurs concernés et leur offrir des services de protection sociale, d'éducation, d'enseignement, de réadaptation et de formation professionnelle. Ces centres accueillent 287 délinquants mineurs. Un ensemble de programmes interactifs ont été élaborés pour venir en aide aux enfants de moins de 18 ans, notamment le programme « Al-saheb saheb » (vrais amis et faux amis), réalisé en collaboration avec des clubs sportifs et culturels, qui vise à sensibiliser les mineurs par des méthodes et moyens appropriés à la nécessité de choisir les bons amis en évitant les mauvaises fréquentations, le programme d'orientation ludique, qui vise à inculquer aux mineurs les valeurs morales compatibles avec les règles qui régissent le comportement social et le programme « La takoun soufran » (Ne sois pas un zéro), qui aide les mineurs à remettre en question leurs valeurs personnelles afin de retrouver un équilibre et une stabilité personnels.

B. Pratiques optimales

60. Dans le cadre du programme d'aide aux victimes de la traite, l'État émirien a créé des centres d'accueil et d'appui psychologique pour les victimes de cette pratique qui font partie des piliers du plan stratégique national de lutte contre la traite. Les principaux centres sont :

- La Fondation de Dubaï pour les femmes et les enfants : créée en 2007 pour assurer aux victimes une prise en charge immédiate et des services d'appui conformément aux normes internationales relatives à la protection des droits de l'homme, elle fournit des services gratuits aux femmes et aux enfants victimes de violences intrafamiliales, aux enfants ayant subi des mauvais traitements et aux victimes de la traite des êtres humains ;
- Les Centres d'accueil des victimes de la traite des êtres humains : depuis leur création en 2008, ils offrent un appui aux victimes exécutent des programmes de réadaptation et fournissent une assistance médicale, psychologique et juridique. L'initiative « Ewa'a » (hébergement) a ouvert son premier centre pour accueillir les hommes victimes de la traite à Abou Dhabi en janvier 2014 et est appelé à gérer les cas de ce type dans l'ensemble du territoire ;
- Le Fonds de soutien aux victimes de la traite des êtres humains : créé en 2013 par le Comité national de lutte contre la traite des êtres humains, ce fonds reçoit des contributions financières de la part d'institutions et d'associations caritatives émiriennes et d'hommes d'affaires. Il a été établi pour couvrir certaines dépenses de façon à répondre aux besoins des victimes de la traite et de leurs proches restés dans leur pays d'origine, lancer des petits projets commerciaux ou organiser des sessions de formation destinées à former les victimes à un métier qu'elles pourraient exercer à l'avenir. Depuis la création du Fonds, 153 735 dollars des États-Unis ont été dépensés pour aider les victimes de la traite.

61. Il convient également de signaler l'Initiative Mohammed bin Rashid al-Maktoum pour la promotion de la santé et la lutte contre les maladies : elle vise à remédier aux problèmes de santé qui touchent les populations les plus défavorisées et à offrir les meilleures formes de soins de santé de base à ceux qui en ont le plus besoin. En 2016, cette initiative a permis d'offrir des services de santé variés. Le montant global des dépenses effectuées dans ce domaine s'élève à 61 millions de dollars. Les fonds alloués ont servi à mettre en œuvre, par l'intermédiaire des institutions et organismes chargés des soins de santé et de la lutte contre les maladies, des initiatives et programmes de santé qui ont profité à 10 millions de personnes dans le monde. Dans le cadre de la lutte contre les maladies infectieuses, la Fondation al-Jalila a poursuivi en 2016 ses programmes de lutte contre les maladies infectieuses et a fourni 1,6 million de vaccins contre le tétanos maternel et néonatal dans 15 pays. La Fondation Nour Dubaï a également poursuivi sa propre initiative de lutte contre les causes de la cécité. Elle a traité avec succès plus de 6,6 millions de personnes atteintes de trachome infectieux en 2016 et a mis en place à l'échelle mondiale des cliniques mobiles pour le traitement des maladies oculaires dans plusieurs pays ; 15 603 patients ont été auscultés, 862 paires de lunettes de vue ont été distribuées et 1 794 interventions chirurgicales ont été effectuées. Pour promouvoir la recherche médicale et trouver des solutions permettant de traiter certaines maladies difficiles à soigner, le Centre de recherche de la Fondation al-Jalila a financé en 2016 plus de 55 travaux de recherche locaux.

62. Le Ministère de l'éducation et de l'enseignement a procédé en novembre 2016 à la généralisation, dans les écoles et les universités publiques et privées, de la Charte des enseignants pour la tolérance, qui met l'accent sur la nécessité de diffuser l'esprit de tolérance et le principe d'égalité dans tous les secteurs de l'enseignement.

63. Le dispositif d'orientation intelligente, mis en place en 2015, est le premier dispositif intelligent permettant de sensibiliser et d'orienter à distance les travailleurs et de leur communiquer des informations juridiques d'une manière simple, facile et accessible à chacun, quel que soit son niveau. L'objectif est d'installer des dispositifs d'orientation électronique dans les lieux à forte concentration de travailleurs, notamment les aéroports des Émirats, les zones et centres de service de santé préventive relevant du Ministère de la santé et de la prévention des différents émirats de la Fédération, ainsi que dans l'île de Saadiyat. Les dispositifs sont dotés d'un écran intelligent et tactile, connecté à l'Internet, qui permet au travailleur de visionner, après avoir introduit ses données personnelles ou scanné sa carte d'identité, un film de sensibilisation de vingt minutes offrant de nombreuses informations sur les droits et devoirs des travailleurs, dans huit langues, à savoir l'arabe, l'anglais, l'ourdou, l'hindi, le mandarin, le malais, le tagalog et le vietnamien. Le recours à ce dispositif a permis de mieux sensibiliser de nombreux travailleurs à leurs droits et obligations prévus dans le Code du travail et aux procédures en vigueur aux Émirats. Depuis le lancement du dispositif, près de 28 800 travailleurs ont obtenu une attestation d'orientation.

64. Il y a lieu de signaler qu'en décembre 2016⁶, le chef de l'État, le Cheikh Khalifa bin Zayed Al Nahyan, a proclamé 2017 année de l'altruisme. Cette manifestation axée sur trois principaux domaines, à savoir la responsabilité sociale, le bénévolat et les services à la nation. L'ensemble des initiatives et programmes pour l'année sont conçus et élaborés en vue de promouvoir et de consolider ces notions au sein de l'État, et des mesures sont prises pour assurer la participation de toutes les composantes de la société à ce processus. Dans ce contexte, la Haut Comité national de l'année de l'altruisme a lancé au niveau des autorités locales 1 400 initiatives, programmes, projets et mesures, mis en œuvre avec la participation de collectivités locales, d'organismes semi-publics et de sociétés du secteur privé.

(6) للاطلاع على مزيد من التفاصيل حول مبادرات عام الخير 2017 يرجى زيارة الموقع التالي
[.https://www.giving.ae](https://www.giving.ae)

VIII. Renforcement des capacités

65. Plusieurs sessions et ateliers de formation ont été organisés par différents organismes locaux, en collaboration avec diverses entités des Nations Unies et en coopération avec de nombreux pays et organisations non gouvernementales (ONG) compétentes. Leur objectif était de renforcer les capacités des fonctionnaires publics et du personnel des organisations de la société civile concernés dans le domaine des droits de l'homme. Les principaux organismes concernés sont énumérés ci-après.

Ministère de l'intérieur

- Le Ministère de l'intérieur continue d'améliorer les qualifications de ses cadres au moyen de programmes de formation et de sensibilisation. À cet égard, notamment 3 406 sessions de formation, conférences et ateliers sur les droits de l'homme ont été organisés de 2013 au premier semestre de 2017 à l'intention de 81 848 personnes.
- Le Ministère a également lancé une initiative inédite dans la région qui vise à former des cadres nationaux spécialisés dans les droits de l'homme conformément à la législation nationale, aux instruments internationaux et au plan stratégique pour 2014-2016. Elle fait partie des initiatives stratégiques du Ministère de l'intérieur qui ont été adoptées par le Conseil des ministres et placées sous son autorité.
- Des visites sur le terrain ont été effectuées par les participants à l'initiative auprès de plusieurs organismes publics et organisations de la société civile concernés par les questions relatives aux droits de l'homme pour prendre connaissance des meilleures pratiques et des efforts déployés dans ce domaine. La dernière visite a été effectuée à Genève en mars 2017.

Ministère de la justice

- Le Ministère a adopté un plan annuel de formation sur le lieu d'affectation adapté à l'évolution récente des lois et fondé sur l'étude des besoins effectifs de tous les juges, membres du parquet et fonctionnaires. Parmi les programmes exécutés dans le cadre de ce plan, on peut citer les programmes de formation au droit international humanitaire, les programmes de formation des juges aux questions relatives à la violence intrafamiliale, aux principes de bonne conduite et au code de déontologie dans la fonction publique, à l'art de réussir une enquête et de traiter les affaires pénales et aux compétences requises pour répondre aux objections et aux plaintes des personnes ayant affaire au système de justice.
- Le Ministère a organisé des programmes de formation annuels (théorique et pratique) à l'intention des diplômés en droit. La participation à ces programmes est une condition que tous les avocats doivent remplir pour pouvoir exercer leur métier devant les tribunaux.

Ministère des ressources humaines et de l'émiratation (précédemment Ministère de l'emploi)

- Soixante-trois chercheurs en droit polyglottes ont été formés au règlement des litiges soumis au Ministère. Cent fonctionnaires ont également été formés aux méthodes pour parvenir à une solution équitable des conflits du travail de façon à permettre aux travailleurs et aux employeurs de régler leurs différends rapidement.
- La Direction de l'orientation des travailleurs a lancé plusieurs programmes à l'intention des employeurs afin de les sensibiliser aux droits juridiques des travailleurs conformément aux décisions ministérielles adoptées récemment, aux mesures à prendre et aux conditions à remplir pour garantir la sécurité des travailleurs, les mettre à l'abri des maladies et leur assurer une protection médicale et sociale, aux règles relatives au signalement des accidents du travail et à l'octroi des indemnités qui en découlent, aux règles et pouvoirs pour appliquer des sanctions, aux différents cas de figure pouvant se présenter, ainsi qu'aux conditions relatives à la résiliation des contrats et aux indemnités de départ. Au cours des

quatre années susmentionnées, 3 111 employeurs ont pris part à ces sessions de sensibilisation.

- Le Ministère des ressources humaines et de l'émiratization a conclu un accord de coopération technique avec l'Organisation internationale du Travail aux fins de la mise en œuvre de programmes de coopération visant à renforcer les capacités des inspecteurs du travail, le but étant de les doter des moyens de recenser, d'interdire et de combattre le travail forcé et toutes les formes d'exploitation.

Ministère de la santé et de la prévention

- Le service des vaccins de la Direction de la médecine préventive du Ministère de la santé et de la prévention a organisé en mars 2016 un atelier pour former le personnel à la gestion des vaccins contre la poliomyélite ; 110 médecins et techniciens de la santé des secteurs public et privé y ont participé. Le Ministère a veillé à ce que toutes les équipes médicales et techniques soient formées en permanence pour rester en phase avec l'évolution de la situation dans le domaine de la vaccination et de la prévention.

Ministère de l'éducation et de l'enseignement

- Le Ministère de l'éducation et de l'enseignement a mis en œuvre, pendant les années 2015, 2016 et 2017, un programme de formation spécialisée, à l'intention des membres du corps enseignant portant sur toutes les matières et activités dans les écoles publiques, à tous les niveaux d'enseignement scolaire. Le programme comprenait plusieurs activités, sessions et ateliers de formation ; 900 sessions (en moyenne 300 par an) portant sur 23 matières scolaires et 380 sessions de cinq jours s'inscrivant dans le cadre de la Conférence annuelle des enseignants ont eu lieu. Le plan de formation prévoyait en outre des programmes de formation des éducateurs pour les élèves handicapés et portait sur l'élaboration de modules éducatifs individualisés pour les élèves handicapés ou ayant des difficultés d'apprentissage et de stratégies de l'enseignement destiné aux élèves handicapés, ainsi que sur la maîtrise de la langue arabe et des mathématiques par les enseignantes des jardins d'enfants.

Union générale des femmes

- L'Union générale des femmes a organisé en juin 2015, à Abou Dhabi, un atelier sur « les femmes et la participation politique », en collaboration avec le PNUD et la Commission électorale nationale du Conseil national. Cet atelier s'inscrit dans le cadre des efforts déployés pour renforcer le rôle de la femme dans la vie politique et leur participation à la prise de décisions.

Conseil supérieur de la mère et de l'enfant

- Un atelier sur les mesures de protection des enfants a été organisé en janvier 2015 par le Conseil supérieur de la mère et de l'enfant et l'Union générale des femmes, en collaboration avec le bureau de l'UNICEF de la région du Golfe. Il visait à sensibiliser à la façon dont les services devraient être fournis afin de protéger effectivement les enfants contre la violence, les mauvais traitements et le délaissement. À cet égard, les procédures, mécanismes et pratiques en vigueur dans tous les organismes œuvrant pour la protection des enfants ont été définis et expliqués de manière précise.

Autorité du développement communautaire de Dubaï

- L'Autorité du développement communautaire a organisé en mai 2017 un atelier sur les méthodes les plus modernes appliquées à l'échelle mondiale pour évaluer l'état de préparation des personnes handicapées à l'intégration dans le marché du travail. Cet atelier a réuni des représentants des pouvoirs publics concernés par l'emploi inclusif, ainsi que les membres de l'équipe technique interne de l'Autorité du développement communautaire.

Fondation de Dubaï pour les femmes et les enfants

- La Fondation a participé en mars 2017, à Genève, à un programme de formation sur les liens existant entre les juristes, les mécanismes des droits de l'homme de l'ONU et les organisations spécialisées.

Foyer d'accueil pour les femmes et les enfants

- Le foyer a participé à l'atelier de renforcement des capacités des organismes concernés par le système national de mécanismes d'appui aux victimes, organisé en mai 2015, au Liban, par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans les pays du Conseil de coopération des États arabes du Golfe.

Association des droits de l'homme des Emirats

- L'association a pris part en janvier 2016 à une session de formation au droit international humanitaire, organisée à l'Institut judiciaire de Dubaï, qui visait principalement à renforcer les capacités des membres de l'Association, accroître leur efficacité et améliorer leurs connaissances juridiques dans tous les domaines relatifs aux droits de l'homme.
- Une autre session sur les droits des femmes à la lumière des instruments internationaux et de la législation nationale a été organisée les 17 et 18 mai 2016.

IX. Défis et priorités

66. L'État émirien emploie une méthode transparente et progressive qui lui permet d'assurer l'application de son cadre législatif et réglementaire interne tout en s'acquittant de ses obligations internationales en matière de droits de l'homme. Comme tous les autres États, les Émirats sont confrontés à un certain nombre de défis dans le domaine des droits de l'homme, en raison de l'évolution rapide de la situation en la matière à l'échelle mondiale, notamment dans le cadre des efforts pour :

- a) Renforcer et promouvoir le rôle des mécanismes nationaux spécialisés dans la protection des droits de l'homme pour leur permettre de rester en phase avec l'évolution de la situation sur le plan international ;
- b) Renforcer et améliorer les lois et la législation nationales en vigueur pour mieux protéger les droits de l'homme et s'aligner sur les meilleures pratiques législatives mondiales en la matière ;
- c) Recruter un personnel spécialisé dans les droits de l'homme et veiller à ce qu'il bénéficie de la formation nécessaire ;
- d) Diffuser la culture des droits de l'homme à grande échelle et lui faire une plus large place dans les différentes spécialisations professionnelles et universitaires.

67. Malgré les obstacles, l'État émirien poursuivra ses efforts en faveur d'un développement équitable et durable, en mettant en œuvre ses stratégies et plans nationaux dans tous les domaines de manière à concrétiser sa vision 2021, qui a pour but de faire des Émirats l'un des États les plus avancés du monde au regard des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030⁷, dont les résultats se répercuteront nécessairement sur la situation des droits de l'homme dans la Fédération.

(7) يرجى زيارة بوابة دولة الإمارات لأهداف التنمية المستدامة على الرابط <http://uaesdgs.ae>

X. Engagements pris volontairement

68. Dans le cadre de la présentation de leur troisième rapport au titre de l'Examen périodique universel, les Émirats s'engagent à :

- a) Adopter la loi fédérale sur la lutte contre la violence intrafamiliale ;
- b) Poursuivre leur coopération avec les différents organismes, mécanismes et comités de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme, en leur offrant l'appui voulu pour faciliter l'exécution de leurs programmes et activités et en s'acquittant des obligations qui leur incombent au titre de sa collaboration avec ces organes et mécanismes ;
- c) Élaborer un plan national global relatif aux droits de l'homme adapté à l'évolution de la situation dans ce domaine et compatible avec le droit interne de l'État et ses obligations internationales en matière de droits de l'homme ;
- d) Poursuivre leurs efforts visant à renforcer la protection des droits des travailleurs en prenant les mesures institutionnelles et législatives nécessaires. S'employer à mettre en place des mécanismes législatifs et institutionnels pour garantir une meilleure protection aux travailleurs et améliorer leur accès à des voies de recours utiles ;
- e) Poursuivre leurs efforts en vue de réaliser les objectifs du Programme 2030, en particulier ceux portant sur les droits de l'homme ;
- f) Mettre en place un plan national pour accroître le degré de sensibilisation politique et promouvoir la culture de la participation à la vie politique ;
- g) Créer la Commission nationale indépendante des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris.

XI. Conclusion

69. En soumettant leur troisième rapport au titre de l'Examen périodique universel, les Émirats arabes unis tiennent à réaffirmer qu'ils poursuivent leurs efforts pour promouvoir et protéger les droits de l'homme au moyen de lois nationales et en s'acquittant de leurs obligations internationales. Ils sont en outre déterminés à pousser encore plus loin les réalisations accomplies dans ce domaine et s'efforcent activement de contribuer aux meilleures pratiques mondiales en la matière et à en tenir compte. Ils attendent avec intérêt de poursuivre leur coopération avec le Conseil des droits de l'homme et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, ainsi que dans le cadre de la procédure d'examen périodique universel en vue de contribuer à la promotion et à la protection des droits de l'homme.
